

OPÉRATION ÉCOLE ET CINÉMA

Présentation du dispositif

Présentation

« École et cinéma, les enfants du deuxième siècle » s'adresse aux écoliers, de la grande section de maternelle au court moyen 2. Accompagnés de leur professeur des écoles, ils voient 3 films choisis parmi 6 au cours de l'année scolaire dans une salle de cinéma partenaire, au tarif de 2,50 euros.

Les films proposés sont choisis pour leur grande qualité et leur exemplarité dans un catalogue national de trente titres établi par le Centre National de la Cinématographie (CNC), sur la base des propositions de l'association « Les enfants de cinéma » et après avis d'une commission nationale de proposition et d'harmonisation de films pour les dispositifs scolaires. Les copies, régulièrement vérifiées, sont tirées spécialement par le CNC.

Les professeurs des écoles sont sensibilisés à l'usage pédagogique de ces films par le biais de formations spécifiques ou inscrites dans les plans de formation du Ministère de l'Éducation Nationale. Ils ont également à leur disposition des documents d'accompagnement pour chaque film programmé. D'une trentaine de pages, chaque « Cahier de notes sur... » est largement illustré et propose des éléments de lecture, d'analyse filmique, de contexte historique et esthétique...

Chaque enfant reçoit également un document illustré, mémoire affective de ce qu'il a vu sur le grand écran.

Objectifs de l'opération

Former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salles, par le visionnement et l'étude d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines. Offrir des possibilités de formation aux enseignants qui y participent.

S'inscrire dans la diversité qui caractérise déjà en France le travail envers le jeune public et être un des liens qui se tissent de l'école maternelle à l'université, au travers de projets régionaux mais aussi d'initiatives nationales.

Développer, chaque fois que possible, un travail actif autour du cinéma d'animation (notamment par l'accueil d'atelier, par la réalisation de films...).

Organisation

« Ecole et cinéma, les enfants du deuxième siècle » est un dispositif à vocation nationale initié par le Ministère de la Culture et de la Communication, le CNC et le Ministère de l'Éducation Nationale (Direction de l'enseignement scolaire). La mise en œuvre nationale du dispositif (propositions de programmation, conception et édition de documents accompagnant les films, relations avec les différents partenaires...) est confiée à l'association « Les enfants de cinéma ».

Au niveau départemental, un coordinateur de l'Éducation Nationale, nommé par l'Inspection Académique, suit le dispositif dans ses relations avec les établissements scolaires, notamment pour tout ce qui concerne la formation des professeurs des écoles. Un coordinateur cinéma, désigné par la DRAC, généralement responsable d'une salle de cinéma ou d'une association, organise plus particulièrement la programmation des séances de prévisionnement pour les professeurs des écoles, la diffusion de documents pédagogiques, la recherche de financements, et plus généralement le développement départemental de l'action. Par la signature du cahier des charges du dispositif, il s'engage à respecter les modalités définies pour cette opération.

Un stage national annuel, cofinancé par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication (Délégation au développement et à l'action territoriale) organisé par l'association « Les enfants de cinéma », permet de réunir l'ensemble des coordinateurs départementaux pour renforcer leur capacité à faire découvrir les nouvelles œuvres cinématographiques proposées et à engager toutes les actions pédagogiques liées à cette initiation au cinéma.

Le CNC prend en charge les tirages des copies des films, la conception-rédaction des documents destinés aux enseignants et aux élèves ainsi que partiellement, leur impression, et la majeure partie des frais de la coordination nationale assurée par l'association « Les enfants de cinéma ».

Sur les crédits déconcentrés du CNC (à partir de 1999), les Directions Régionales des Affaires Culturelles subventionnent les salles et associations qui coordonnent l'action à l'échelon départemental.

Les Inspections Académiques sont sollicitées pour faciliter l'accès des écoliers au dispositif, et pour permettre l'intervention et la formation des enseignants dans ce cadre.

Les communes et les départements sont sollicités pour participer au financement des actions locales d'animation mises en œuvre par la coordination départementale et les salles de cinéma participantes.

Mise en œuvre du dispositif au niveau national

Films : constitution d'une programmation de vingt films ou programmes de films, tirés en copie neuve par les soins du CNC. Ces films sont représentatifs des genres cinématographiques passés et contemporains. Les grandes tendances seront représentées (films muets, noir et blanc, couleur, fiction, documentaire, animation...), ainsi que la version originale et l'ouverture sur des cinématographies étrangères.

Documents : conçus et édités par « Les enfants de cinéma », en concertation avec la Direction des Ecoles et le CNC, ils accompagnent les films et sont distribués gratuitement aux enfants et enseignants.

Les partenaires

- Initié et financé par le CNC (Ministère de la Culture et de la Communication) et la Direction des Ecoles du Ministère de l'Éducation Nationale.

- Soutenu par : la Délégation au développement et aux formations et le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- Coordonné au niveau national par : l'Association « Les enfants de cinéma ».

- Partenaires : les responsables de lieux fédérateurs (salles de cinéma ou associations) qui accueillent le dispositif et travaillent en étroite concertation avec des coordinateurs académiques, chargés dans chaque académie à la demande de la Direction des écoles de suivre spécifiquement ce projet.

Mise en œuvre du dispositif au niveau des régions

Films : présentation en salles, dans des conditions optima, aux enfants de chaque cycle, de trois films choisis dans les programmes proposés. Ces projections se font dans le cadre d'une collaboration approfondie entre le lieu fédérateur, l'Inspection Académique et les écoles concernées.

Documents : diffusion des documents écrits auprès des enfants et des enseignants afin de leur permettre d'approfondir la découverte des films et de compléter les formations.

Formations : prévisionnement pour les enseignants, organisation par les coordinateurs académiques et les responsables des lieux fédérateurs, avec la participation de professionnels du cinéma, de stages, journées pédagogiques, ateliers, etc.

Partenaires : DRAC, collectivités territoriales, associations, partenaires privés... ainsi que les autres salles du département intéressées.

Mode d'emploi

Dans les départements où « Ecole et Cinéma » est déjà mis en place :

- les établissements scolaires intéressés peuvent contacter directement la salle de cinéma qui est leur partenaire ou celle la plus proche,
- les salles de cinéma qui veulent participer peuvent également s'adresser à la salle ou à l'association qui est chargée de la coordination départementale de l'action. Cette participation repose sur l'adhésion au cahier des charges national de l'opération et la mise en œuvre effective du dispositif.

Dans les départements où « Ecole et cinéma » n'est pas encore implanté :

- les établissements scolaires volontaires, après contact avec la salle de cinéma qui est leur partenaire, ou la plus proche, saisissent l'Inspection Académique qui pourra utilement se rapprocher de la DRAC,
- les salles de cinéma intéressées prennent l'attache de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui est désormais chargée de déterminer les nouveaux sites et départements participant, de désigner et subventionner une salle ou une association pour la coordination départementale de l'action, et de chercher la coopération possible avec les collectivités territoriales concernées pour que l'opération dispose localement des moyens nécessaires à son développement qualitatif et quantitatif.